

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE DE MONTARDON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

**Absents/excusés :**

**Secrétaire de séance :** Céline LABORDE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

---

**N° interne de l'acte : 2026/017**  
**Objet : Élection des délégués aux Syndicats**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés et à Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal,**

**PROCÈDE** à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés et à Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées pour représenter la Commune :

Syndicats	Titulaire (1)	Suppléant (1)
Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités	F Gommy	F Subias
Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés	S Bonnassiolle	T Gadou
Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques	F Gommy	F Subias

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre  
**Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE**

